

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 10 novembre 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean Pierre BUERBA, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Kate MARIE procuration à Anne DUNAN
Jean-Philippe DELARUE
Jean-Laurent PEREZ
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **14 octobre 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **14 octobre 2025** est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (120-2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2025 ;
Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent* à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

** la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.*

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau